



Saint - Denis , le 12.08.05

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 2133

PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL

DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-2 et L 6212-1 (7°) ;
- VU le décret n° 75-1344 du 30.12.75 modifié relatif aux directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des et Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 15 et 16 ;
- VU la loi n° 90 1258 du 31.12.90 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales et le décret n° 92-545 du 17.06.92 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU la demande d'Agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée " BIO-AUSTRAL " sollicitée par Maître GIRAULT Emmanuelle , avocat , au nom de M. BEYNETO , gérant unique de la société ;
- VU les statuts de la Société à Responsabilité Limitée " BIO-AUSTRAL " établis le 16.03.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21.06.05 , attestant que la SELARL " BIO-AUSTRAL " remplit toutes les conditions pour être inscrite au tableau de la Section E de l'Ordre des pharmaciens en vue d'exploiter le LABM de l'Etang-Salé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est agréée sous le n° 974-73 la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée " BIO-AUSTRAL ", ayant son siège social au 80 avenue Raymond Barre 97427 L'ETANG SALE , et ayant comme gérant : M. BENEYTO Dominique .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , et le Pharmacien Inspecteur Régional , sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département .

Fait à SAINT DENIS , le 12.08.05

LE PREFET

Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD